



Compte administratif 2017 : note de présentation brève et synthétique conformément à l'article L2313-1 du CGCT.

COMMUNE DE TOURRETTES (-3500 habitants)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 M 14.

Sommaire :

I. Le cadre général du compte administratif

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur soit l'exécutif local, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Le compte administratif est obligatoire. Il est régi par les principes d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre, comme le budget.

Le compte administratif 2017 étant conforme au compte de gestion 2017 du receveur, l'exécutif local a présenté le compte administratif 2017 pour approbation et affectation du résultat le 10 avril 2018.

L'assemblée délibérante a approuvé le compte administratif 2017 et a affecté les résultats le 10 avril 2018.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2017.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes afférents au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, école de musique...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

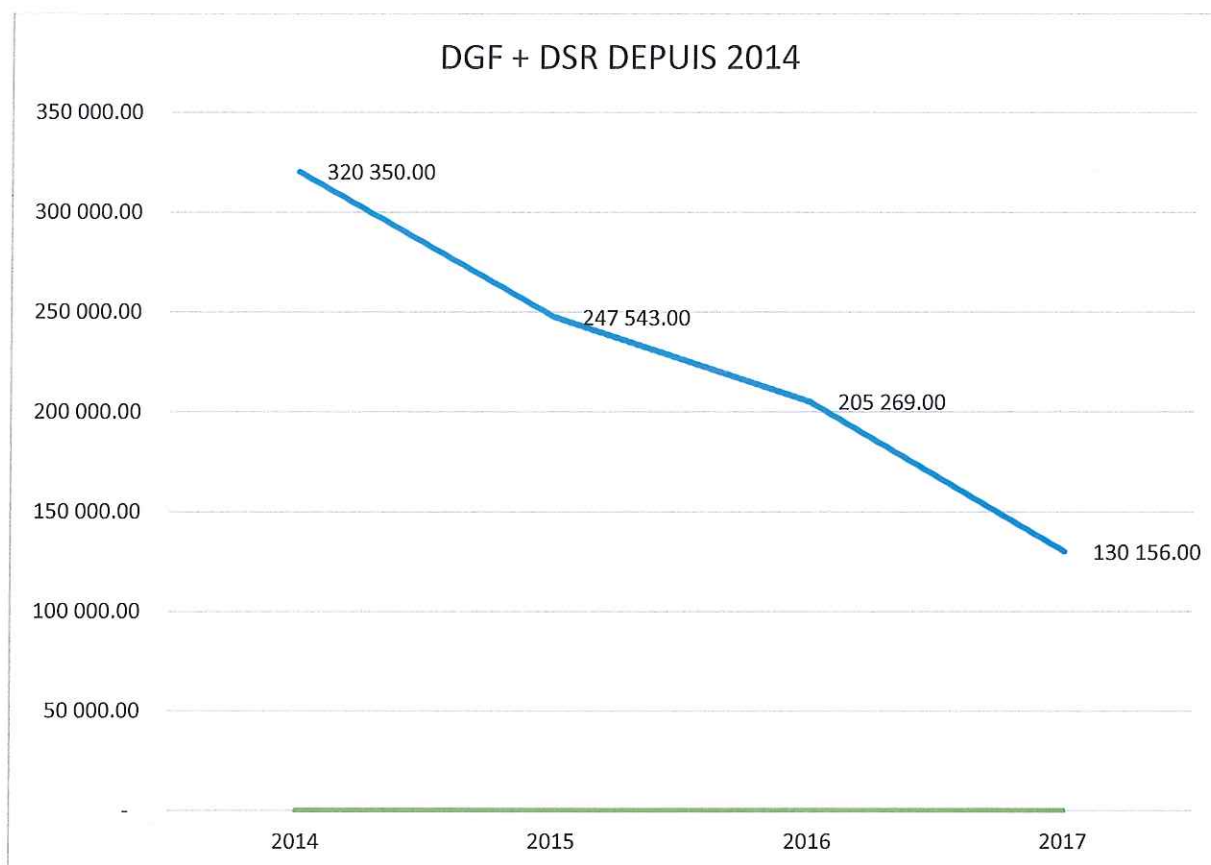
Les recettes réelles de fonctionnement 2017 représentent **3 598 569.55 euros**.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2017 représentent **3 071 123.57 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.



Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	2014	2015	2016	2017
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	255 882.21	234 392.34	241 159.07	226 757.95

b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement CA 2017 :

011	Charges à caractère général	909 369.03	013	Atténuations de charges	210 378.97
012	Charges de personnel et frais assimilés	1798 066.65	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	226 757.95
014	Atténuations de produits	81920.00	73	Impôts et taxes	2 486 343.24
65	Autres charges de gestion courante	182 182.21	74	Dotations, subventions et participations	562 701.05
			75	Autres produits de gestion courante	83 898.89
Total des dépenses de gestion courante		2 971 537.89	Total des recettes de gestion courante		3 570 080.10
66	Charges financières	88 042.46	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	11543.22	77	Produits exceptionnels	28 489.45
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 071 123.57	Total des recettes réelles de fonctionnement		3 598 569.55
23	<i>virement à la section d'investissement</i>	0.00	042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)</i>	18 406.24
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)</i>	33 526.14	042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)</i>	
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (2)</i>	0.00			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		33 526.14			
TOTAL dépenses fonctionnement		3 104 649.71	TOTAL recettes fonctionnement		3 616 975.79

Commentaires concernant les données de ce tableau.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017:

- concernant les ménages

. Taxe d'habitation	13.45
. Taxe foncière sur le bâti	9.87
. Taxe foncière sur le non bâti	66.72

Le produit de la fiscalité locale s'élève à **2 486 343.24 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat dont DGF s'élèvent à **421 270.15 €**

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement retrace les travaux et acquisitions effectués sur l'exercice 2017.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le compte administratif de la section d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement CA 2017

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	341 184.80	FCTVA	45 786.00
Travaux de bâtiments publics	33 755.11	Mise en réserves	207 203.21
Travaux de voirie	151 006.53	Cessions d'immobilisations	
Travaux écoles	20 479.44	Taxe aménagement	21 845.07
Travaux immeubles de rapport	40 171.59	subventions	29 684.95
Dépenses acquisitions	25 009.01	Dépôts et cautionnement reçus	770.00
Terrains	2 601.10		
Subventions équipement versées	1 959.72	Emprunt	
Autres dépenses frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	13 152.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	33 526.14
Plus ou moins-value sur cession immobilisation	18 406.24		
Total général	647 725.54	Total général	338 815.37

IV. Les données synthétiques du CA 2017 – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement

- Dépenses réalisées	: 3 104 649.71
- Recettes réalisées	: 3 616 975.79
- Excédent reporté 2016	: 270 977.01
Résultats cumulés 2017	: 783 303.09

Recettes et dépenses d'investissement

- Dépenses réalisées	: 647 725.54
- Recettes réalisées	: 338 815.37
- Excédent reporté d'investissement 2016	: 1 232 334.57
Résultats cumulés 2017	: 923 424.40

- Reste à réaliser dépenses 2017	: 1 073 483.31
- Reste à réaliser recettes 2017	: 475 056.21

b) Etat de la dette

Conforme à l'annexe A2

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Tourrettes le 10 avril 2018

Le Maire,

Camille BOUGE

